Compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2024

Le vendredi 14 juin 2024, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 20 juin 2024 à 19h00.

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :
Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Etaient excusés et avaient donné procuration :
Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET - Guy BERNE à Philippe DENIS – Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Françoise PION à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Gérard GRANGE – Céline BENNICI à Suzanne BOICHON.

Etaient absents ou excusés : Geneviève NIGAY

Secrétaire élu pour la durée de la session :
Gérard ALLANCHE.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- ***Passage du jury 4 fleurs hier. Remerciements aux agents et élus présents. Le jury a donné des recommandations pour conserver les 4 fleurs. Il a apprécié ce qui leur a été présenté. Verdict dans quelques semaines.***
  278 communes en France sont 4 Fleurs.
  La semaine prochaine, auront lieu des remerciements aux agents pour les 25 ans des 4 fleurs.
- ***Elections 30/06 et 07/07 : les permanences se remplissent***
- ***Comice des 4 cantons : n'hésitez pas réserver pour le repas.***
- ***Mini bus Région : 3 arrivent > Boxe Thai 42 (remise aujourd'hui), USCG (remise à l'automne), OMS (à l'automne)***

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. ACQUISITIONS ET CESSION DE PARCELLES – SITE DE LA ROSE DES VENTS
(Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 21 septembre 2023, 14 décembre 2023 et 11 avril 2024, le conseil municipal a acté les acquisitions et cession au sein du site de la Rose des Vents en vue de la réalisation du parking.
En raison de nouveaux échanges avec la DGFIP, il est nécessaire de préciser les éléments de TVA.
Des plans sont joints à la présente.

La commune de Saint-Galmier va acquérir de la société Inovy :
- deux parcelles de terrain à bâtir sises sur la commune de SAINT-GALMIER cadastrées section BZ n°158 et 161 d'une surface totale de 4.645 m², conformément au plan de division ci-joint lesquelles

sont évaluées à la somme 408 333,33 € HT plus 81 666,67 € de TVA sur prix au taux de 20% soit 490 000 € TTC ;
- une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section BZ n°137 d'une surface de 1.073 m², conformément au plan de division ci-joint laquelle est évaluée à la somme de 72 916.67 € HT plus 14 583.33 € de TVA sur prix au taux de 20% soit 87 500 € TTC.

Parallèlement, la commune de Saint-Galmier va céder à titre d'échange, au profit de la société INOVY la parcelle de terrain sise sur la commune de SAINT-GALMIER cadastrée section BZ n°165 de 3 168 m² laquelle est évaluée à la somme de 72 916.67 €. La commune n'agissant pas en qualité d'assujetti à la TVA lors de cette opération, le prix est de 72 916,67 €.

Ces différents mouvements fonciers sont conclus par échange, achat et cession moyennant une soulte de CINQ CENT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (504 583,33 EUR), à la charge de la COMMUNE DE SAINT-GALMIER.

De plus, la commune se porte également acquéreur, à l'euro symbolique pour chacune des deux sociétés, de la bande de terrain longeant le mur d'enceinte, d'une surface d'environ 1137 m², parcelles appartenant en partie à la société INOVY et en partie à la société ENTREPRISE THOMAS.

Différentes clauses sont prévues à la vente :
- La commune de Saint-Galmier s'engage à maintenir la destination de « parking public » et ce, pendant un délai d'au moins 20 ans suivant sa date d'acquisition.
- Les échangistes assurent constitution de toutes servitudes en surface et en tréfonds nécessaires à la réalisation de leurs projets respectifs.
- La société Inovy et Thomas SA accordent un droit de passage dans le parc de la Rose des Vents pour l'entretien futur du parking, dans le cas où celui-ci ne pourrait pas être réalisé depuis le parking Peyret-Lacombe.
- Dans le cadre du dépôt du permis de construire de la Résidence Séniors de la société Inovy et afin d'être en conformité avec les règles d'urbanisme, vingt places de stationnement à l'intérieur du parking seront ciblées en lien avec la résidence.

Il est enfin précisé que les hauteurs de construction seront les suivantes : 12 mètres pour l'étage le plus haut du parking et 18 mètres pour le bâti accueillant l'ascenseur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (23 voix Pour et 5 Contre), décide :
- **APPROUVE** les échanges, acquisitions, tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire indique que nous avons eu beaucoup de difficultés avec la bureaucratie française concernant la TVA : pas la même réponse en fonction de l'interlocuteur... Merci à Valérie et Emilie pour le temps passé pour réaliser cette délibération.

Romain Montélimard : « Vous connaissez notre position sur le sujet. Nous voterons contre car il s'agit de la phase opérationnelle du parking. La résidence séniors s'accorde 20 places de stationnement dans le parking donc il s'agit d'un privatisation d'une partie du parking. »
Monsieur le Maire : « Il s'agit de 20 places sur 115. Au départ la société Thomas pensait pouvoir faire déplacer les limites du PLU. Aujourd'hui, ce n'est plus possible d'obtenir une modification du PLU. Pour pouvoir réaliser la résidence séniors, cet arrangement était nécessaire. De plus pour obtenir les 2.5 millions du plan de relancev il fallait justifier du lien avec la résidence séniors.
Par ailleurs, ces places sont ciblées dans le cadre du permis mais ne seront pas toujours utilisées. »
Romain Montélimard : le parking revient à 27 000 € la place
Monsieur le Maire : c'est le prix qu'ont coûté toutes les places de stationnement à St-Galmier.

2. **CESSION DE LA PARCELLE BZ 164– SITE DE LA ROSE DES VENTS** (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal a acté les achats et échanges de parcelles au sein du site de la Rose des Vents en vue de la réalisation du parking.

Le bornage a eu lieu le 27 mai dernier.

Messieurs Palazon et Meilleuret, riverains, nous ont fait part de leur souhait de détacher un triangle leur permettant un accès à leur propriété (voir plan ci-joint).

Suite à ce bornage, la parcelle BZ 107 a été partagée en 3 parcelles : BZ 163, BZ 164 et BZ 165.

Il est proposé d'acter la vente de la parcelle, cadastrée BZ 164, de 278 m² à 22€ le m² (conformément à l'avis des domaines du 17 mai 2024) au profit de Messieurs Palazon et Meilleuret, soit 6 116 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- **APPROUVE** la cession telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

3. SEM – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN POUR LA CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE

(Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose qu'instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire. Par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain. Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre-là, la Ville souhaite solliciter un fonds de concours pour la création d'un théâtre de verdure.

A ce jour, le détail financier de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux (construction)	177 323,00 €
Travaux (aménagement)	56 322,00 €
Aléas (10%)	23 364,50 €
Honoraires (étude de faisabilité, suivi des travaux, plan topo)	14 393,15 €
TOTAL	271 402,65 €

FINANCEMENTS	Montant	Pourcentage
Plan de relance - SEM	135 701,00 €	50,00%
Fonds propres	135 701,65 €	50,00%
TOTAL	271 402,65 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Saint-Etienne Métropole pour un fonds de concours dans le cadre du Plan de relance Métropolitain dans le cadre du plan de relance métropolitain pour la création d'un théâtre de verdure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4. TARIFICATION CANTINE ET PERISCOLAIRE (Rapporteur Solange MORERE)

Vu la délibération N° 15-07-06 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques ;
Vu la délibération N° 16-07-10 relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires publiques – Modification des prix des repas servis ;
Vu la délibération N° 17-08-07 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques – Année 2017/2018 ;
Vu la délibération N°21-08-07 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques,
Vu le délibération N°22-07-07 relative au prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques,
Vu la délibération N°23-06-02 relative à la tarification de la cantine et du périscolaire.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle que depuis l'an dernier les tarifications de la cantine et des temps périscolaires sont faites selon les Quotients Familiaux, pour permettre l'accessibilité à tous.

En 2024, la commune de St Galmier est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui permet la mise en place de la tarification sociale des cantines.

En effet, la commune pourra proposer le repas à 1 € pour les familles ayant un QF entre 0 et 1000.

La commune signera une convention triennale avec l'Etat pour le versement d'une subvention compensatrice de 4 € (3 € subvention de base + 1 € si télédéclaration des données d'achats sur macantine.fr) par repas facturé 1 €.
Si à l'issue de la convention, la commune n'est plus éligible à ce dispositif, une nouvelle tarification sera mise en place.

Tarification du temps méridien
La participation financière de la famille de 11h30/13h30 correspond pour 40% au prix du repas et pour 60 % au temps périscolaire :

QF	Tarifs aux familles (100%)	Participation repas (40%)	Participation au périscolaire (60 %)
0 à 700	2.80 €	1 €	1,80 €
701 à 900	2.86 €	1 €	1,86 €
901 à 1000	2.92 €	1 €	1,92 €
1001 à 1200	3,30 €	1,32 €	1,98 €
1201 à 1500	3,50 €	1,40 €	2,10 €
1501 à 1700	3,70 €	1,48 €	2,22 €
1701 à 2000	3,80 €	1,52 €	2,28 €
2001 et plus	4 €	1,60 €	2,40 €

Une majoration du prix du temps méridien sera faite à hauteur de 7 € (effet dissuasif souhaité), lorsque la famille n'aura pas fait les réservations dans les délais prévus dans le règlement intérieur.

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

Pour les adultes repas à tarif unique de 8 € (majoré à 10 € si hors délai de réservation)

Il est proposé que ces modifications tarifaires s'appliquent à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles grilles tarifaires sociales pour la cantine ;
- **APPROUVE** la mise en place de ces nouvelles grilles tarifaires à partir du 2 septembre 2024.

5. REGLEMENT INTERIEUR CANTINE, PERISCOLAIRE, ETUDES (Rapporteur Solange MORERE)

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17-09-10, relative au règlement intérieur des temps périscolaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 18-04-08, relative au règlement intérieur des cantines scolaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 21-08-08, relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires et accueils périscolaires des écoles publiques de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°22-07-08, relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude et de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 23-06-03, relative au règlement intérieur de la cantine du périscolaire, de l'étude et du ¼ d'heure baldo dans l'école publique de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°23-07-05, relative à l'avenant au règlement intérieur de la cantine, l'étude et le périscolaire 2022/2023.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle qu'aucune modification majeure dans ce nouveau règlement intérieur mais des précisions ou des reformulations de certains éléments, permettant une meilleure compréhension de tous de la gestion des réservations et des modes d'accueils proposés au sein des écoles du petit prince et de la colombe.

Rappels
- Les types de repas proposés sont :
  - Classique,
  - Sans porc avec remplacement.

Il n'y a pas de menu végétarien proposé au quotidien mais une fois par semaine comme prévu dans le cadre de la loi Egalim.

Toutefois les familles qui font le choix que leurs enfants ne mangent pas de viande doivent nous le signaler pour adapter le service fait, mais aucun remplacement de protéines ne sera prévu.
- Depuis septembre 2023 les accueils organisés par la commune (périscolaires, études, ¼ d'heure baldo et restauration scolaire) sont gérés sur le logiciel « Inoé ». Ce dernier est commun à la commune, la bulle, Croq'Loisirs, la ludothèque, la crèche et le Rpe.
- Chaque famille accède à son compte sur un espace famille pour effectuer leurs réservations aux activités ; en prépaiement pour la restauration scolaire et sur facture pour les autres activités.
- Les réservations des temps méridiens (périscolaire + restauration) se font suivant les délais ci-dessous :

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

- Si le repas n'est pas réservé, ce sera le repas de secours qui sera servi en fin de service restauration pour les enfants concernés, afin de permettre la réchauffe de ces repas supplémentaires.
- Pour permettre une plus grande flexibilité dans l'organisation familiale, les accueils périscolaires, l'étude et le ¼ d'heure baldo peuvent être réservés jusqu'à la veille minuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude, du ¼ d'heure baldo et de la restauration scolaire de la commune.

6. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE GERE EN DELEGATION - CASINO MUNICIPAL - SAISON 2022-2023 (Rapporteur Gilles GRANGIER)

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au maire, rappelle que, en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ces dispositions ont été précisées par l'article R.1411.7 du CGCT créé par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

La présente délibération porte sur le rapport annuel du service public délégué suivant :

- Gestion et exploitation des jeux au Casino Municipal par la S.A. « CASINO LE LION BLANC », Bd du Dr Cousin 42330 - SAINT-GALMIER.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour la saison 2022/2023 et charge M. Le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

Gilles Grangier présente une synthèse de ce rapport qui comporte de nombreuses pages.
Ce rapport concerne l'exercice comptable qui a débuté pour le Casino le premier novembre 2022 et qui s'est terminé le 31 octobre 2023.
Cet exercice s'est déroulé normalement sans être marqué pour des coupures ou des restrictions d'activité dues au Covid.
Les travaux de l'espace fumeur étant désormais terminés, cet aménagement à produit son plein effet sur la totalité de l'exercice pour la première fois.

Focus sur les effectifs.
Ils ont légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent passant de 64 à 58 (25 femmes, 33 hommes). Il est aussi fait appel aux extras, 21 sur cet exercice pour 856 heures de travail. Pendant la période estivale, il a été embauché l'équivalent de 9 temps pleins par mois.

Le parc de jeux
Pour la saison 2022 2023 le casino a exploité :
2 tables de Black-Jack
1 table d'Ultimate Hold'em Poker
1 table de roulette anglaise
27 postes de roulette anglaise électronique
7 postes de Black Jack électronique
125 machines à sous

Ce qu'il faut retenir de cette nouvelle saison :
-c'est la première saison complète de la nouvelle Directrice Sandrine Lavenu
-elle a réorganisé complètement le parc de jeux ce qui a insufflé une nouvelle dynamique.
-la salle fumeur dans laquelle notre commune a investi a pleinement fonctionné
-c'était l'année des 50 ans du groupe Partouche

-une forte augmentation de l'activité

L'investissement sur le parc de jeux a été de 445864 euros.
La croissance :
C'est l'activité machine à sous qui porte la croissance du Casino avec une hausse de 23, 05 %. Cette augmentation peut s'expliquer par l'amélioration du parc, mais aussi par les animations multiples, celles liées aux 50 ans du groupe.
Le CA des jeux traditionnels enregistre une forte croissance de près de 50 %. Cette partie était très en retrait lors des exercices précédents et la réorganisation de la salle a permis de capter une clientèle plus jeune qui se dirigeait plutôt vers le Casino de Montrond Les Bains.

QUELQUES CHIFFRES IMPORTANTS
Fréquentation 180 087 entrées
Produit des machines à sous 10 454 694,31 euros
Produit des jeux traditionnels 2 655 282, 75 euros (dont 1 554 678 roulette anglaise électronique).
Les prélèvements :
Etat 4 395 473 euros
Commune 1 298 449 euros
CSG RDS 1 016 299 euros

La restauration
La direction du Casino a fait de gros efforts pour cette partie.
Le restaurant l'Orangerie est ouvert tous les jours midi et soir du mercredi au dimanche.
La capacité de la salle est de 30 couverts, avec la possibilité de manger en bord de piscine quand la météo le permet.
Il est possible de trouver une offre snacking au bar de la salle de jeux si les joueurs en ressentent l'envie.
Le Casino dispose d'une salle de réception pour y organiser des mariages, des anniversaires, des séminaires, de multiples événements.
Quelques chiffres pour la partie restauration :
Banquet 70 477 €
Restaurant 140 090 €
Bar 186 613 €

Les spectacles et animations
Le montant des cachets est de 26 736 € pour cet exercice.
La saison a été dense, avec des Bingos, des dîners spectacles (Cabaret transformiste, chippendales), groupe de musique, soirée voyance, set de DJ etc.

Marketing Communication
Le budget pub pour la communication des événements du Casino représente 174 459 €
Par ailleurs, il existe une offre de crédits jeux qu'affectionnent les joueurs, pour cette saison elle a été de 303 304 €

La piscine
Cet équipement fait partie de la DSP, il est structurellement déficitaire, cette année de 17 963 €, mais en tant que Mairie nous tenons à son maintien car c'est un service de plus apporté à nos habitants. Malheureusement ces dernières années ont vu l'arrivée de nouveaux utilisateurs pas toujours très respectueux de l'équipement et d'autrui, certaines incivilités ont obligé à renforcer l'équipe chargée de la sécurité de la piscine et parfois aussi à l'intervention de la PM ou de la gendarmerie. C'est un axe d'inquiétude et il faut espérer que la situation cessera de se détériorer faute de quoi se poserait la question dans les années à venir de la continuation de ce service.

Par ailleurs, je rappelle que l'implication du Casino dans la vie locale se traduit de plusieurs manières
-à la fois financièrement, on l'a vu avec le prélèvement de la commune (1,3 M)
-une somme de 100 000 euros pour participer à certaines activités municipales
-une redevance annuelle de 134 605 euros qui représente la participation du Casino aux dispositions d'un cahier des charges mis en place avec la commune.
-participation à la vie locale en prêtant gracieusement des salles pour les événements des associations, en participant à certains cocktails.

7. PISCINE MUNICIPALE – TARIFS 2024 (Rapporteur Gilles GRANGIER)

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au Maire au commerce local et au Casino le Lion Blanc, rappelle qu'une convention de Délégation de Service public a été signée avec la SA Casino le Lion Blanc, pour la gestion et l'exploitation des jeux au Casino Municipal de Saint-Galmier pour une période de 20 ans à compter du 1er février 2012.

Par délibération en date du 6 décembre 2011, le Conseil municipal a également approuvé la mise à disposition du Casino Le Lion Blanc d'un bâtiment situé Boulevard Cousin et permettant l'exploitation du casino.

Dans l'article 8 de la Délégation de Service Public, il est précisé les conditions de mise à disposition par le délégataire des installations nécessaires au service et en particulier la piscine de plein air.
Cet article précise également que les tarifs de la piscine pour être applicables doivent être validés par la collectivité.

Madame LAVENU, directrice du casino, nous soumet les tarifs 2024 de la piscine. Une hausse des tarifs pour les extérieurs est proposée :

	BALDOMERIENS Avec justificatif de domicile	EXTERIEURS Sans justificatif de domicile
Entrées Adultes	5 €	12 €
Entrées Enfants de 3 à 13 ans	3.50 €	9 €
10 Bains Adultes	35 €	90 €
10 Bains Enfants de 3 à 13 ans	25 €	70 €
Abonnement Adultes	55 €	120 €
Abonnement Enfants de 3 à 13 ans	40 €	90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs de la piscine tels que définis ci-dessus.

Romain Montélimard : « Merci pour l'explication. Nous nous réjouissons qu'enfin les propositions que nous faisons depuis le début du mandat soient pris en compte et que l'écart soit significatif. De plus, le risque provient de personnes qui viennent de l'extérieur de la commune. Le tarif ne fera pas tout, il faudra réfléchir à voir ce qu'on peut faire. »
Monsieur le Maire : « une réunion a été organisée avec les forces de sécurité (PM, gendarmerie, société sécurité) et le Casino pour voir comment on agit cet été. Nous verrons si cela porte ses fruits »
Michel Franchini : « que les tarifs changent, c'est une bonne chose pour donner un avantage aux baldoméries. C'est dommage d'augmenter pour des incivilités. Je pense que l'augmentation n'empêchera rien ; c'est un problème de société. Il faut réfléchir à d'autres actions. »
Gérard Allanche : « l'idée de la réunion était d'anticiper la fermeture de nombreuses piscines alentours. »
Michel Franchini : « il ne faut pas dramatiser l'histoire non plus. Andrézieux n'est pas sur les mêmes problématiques. »
Romain Montélimard : « effectivement il ne faut pas en arriver comme à Andrézieux »

8. CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire à la sécurité et à la Police Municipale, rappelle que l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que *« Les communes limitrophes [...] peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. »*.

La présente convention a pour objet de mettre en commun le service de police municipale de la commune de Saint-Galmier avec la commune de Cuzieu et concerne l'ensemble des moyens humains et matériels de ce service.

Elle organise la mise en commun du service de police municipale en référence à l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure entre les communes de Saint-Galmier (5 965 hab.) et Cuzieu (environ 1 548 hab.).

Le projet est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en commun d'un service de police municipale avec la commune de Cuzieu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Gérard Allanche explique qu'il s'agit d'un travail d'élus depuis le début du mandat entre communes limitrophes. Il s'agit de la création d'un service de police pluri communale Saint-Galmier/Cuzieu.
Les objectifs sont multiples : renforcer les effectifs pour répondre aux besoins de chaque commune en matière de sécurité et tranquillité publiques ; recentrer les missions sur le rôle de prévention et de surveillance ; augmenter le temps de présence des agents sur le terrain ; tendre à ce que le dispositif soit neutre sur le plan comptable pour la commune grâce à la participation financière de la commune partenaire.
S'agissant des modalités : une convention doit être signée afin de définir les modalités de gestion des moyens humains et matériels et la participation financière. La commune de Cuzieu a validé ladite convention en CM du 10 juin 2024.
Un nouveau chef de poste sera en charge du service.

André Hubert demande des précisions : c'est 10h patrouille ou 20h agents ? quid des missions ?
Gérard Allanche : « nos agents auront la compétence sur Cuzieu. C'est 10h homme.
L'ASVP pourra être seul. »
Monsieur le Maire précise qu'il y a une voiture ASVP et 1 voiture PM.
André Hubert : « il est noté que les agents seront amenés à travailler en dehors. Ces heures sont prévues dans les 10h ? »
Gérard Allanche répond par l'affirmative.
Monsieur le Maire explique : « on cherchait un cadre B. On a encouragé nos actuels agents à passer les concours depuis 3 ans. Si on n'avait pas trouvé, on aurait regardé en interne »
Gérard Allanche : « dans l'idéal, il faudrait être 5.
André Hubert : « ne craint-on pas qu'il manque des heures pour nous ? »
Gérard Allanche : « on saura faire le bilan. L'intérêt est d'avoir une PM qui nous permette de couvrir les week-ends. »
Romain Montélimard expose qu'il est bien de mutualiser. Mais n'y-a-t-il pas risque de dilution de notre service ? Cuzieu est un peu éloigné.
Gérard Allanche explique qu'il faut recentrer les missions de la PM : civisme et insécurité. A partir du moment où on remet les vraies missions, la priorité à Cuzieu va être de sécuriser les écoles. Cuzieu sera ponctuel.
Michel Franchini : « Il est important d'avoir une structure. Après le plan sera important. C'est une très bonne démarche de structurer cette équipe. »
Monsieur le Maire : on s'est doté d'un poste de PM très bien + déport vidéo à Gendarmerie St Galmier + au CORG . On s'inscrit dans une volonté de maillage du territoire.
Gérard Allanche : depuis 2 ans, on travaille avec Chambœuf, du fait de la proximité mais on a eu une fin de non-recevoir. Mais on se félicite de travailler avec des gens volontaires.

9. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL

(Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations antérieures, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des salles municipales par délibération du 7 avril 2016, modifié par délibération du 14 décembre 2022.
Une mise à jour s'avère nécessaire.

Suite au contrôle de la régie Location des salles par le Trésor Public, nous avons été alertés sur le mode de fonctionnement de nos cautions. En effet, à ce jour, nous conservons les chèques pendant plusieurs mois, ce qui n'est pas autorisé.

Aussi il convient de revoir notre règlement des salles pour :
- Modifier la date de remise de la caution (30 jours avant)
- Modifier le fonctionnement en cas de dommages
- Intégrer la possibilité de paiement de la location par virement bancaire

Le projet est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la modification de la date de remise de la caution à 30 jours avant,
- **APPROUVE** le fonctionnement en cas de dommages,
- **APPROUVE** la possibilité de paiement de la location par virement bancaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les faire appliquer.

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-GALMIER LOISIRS SUITE A NOTIFICATION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'association Saint-Galmier Loisirs, qui gère la maison des jeunes et de la culture (MJC), sollicite le Département de la Loire afin d'obtenir une subvention pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des MJC. Cette aide ne pouvant être versée directement à l'association qui en effectue la demande, son versement transite par les comptes de la collectivité.

Aussi, au titre de l'année 2024, le 07 décembre 2023, l'association a déposé une demande de financement pour le poste de coordination-secrétariat, poste à temps complet.
Par courrier du 29 mai 2024, le Département nous a notifié la décision de la commission permanente, suite à sa réunion du 15 avril 2024, à savoir l'attribution d'un montant de 10 800€.

Cette subvention, versée par le Département, doit s'analyser comme une subvention versée à la commune (compte 7473 : participations département). Quant au reversement à Saint-Galmier Loisirs, il s'agit d'une subvention de fonctionnement (compte 65748 : subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé), d'où la nécessité d'une délibération.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 800 € au titre de l'aide départementale pour l'emploi dans les MJC. Il est précisé que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association est en vigueur jusqu'au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la subvention de fonctionnement à hauteur de 10 800 € au titre de l'aide départementale pour l'emploi dans les MJC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif s'y rapportant.

11. M57 : LES AMORTISSEMENTS (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est rappelé :
- l'article L2321-2-27 du CGCT, relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,
- que sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler,

- que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT,
- la délibération n°21-09-06 en date du 7 octobre 2021 fixant les durées d'amortissement,

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées et listées au sein de la délibération susmentionnée et de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement en ce qui concerne les imputations comptables.

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
	INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	15 ans
204...	Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
204...	Subventions d'équipement versées ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	CORPORELLES	
2114	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21321	Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	20 ans
2135...	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	15 ans
2153...	Réseaux divers	10 ans
2156...	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant - de moins de 3,5 tonnes	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant - de plus de 3,5 tonnes	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie - autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport - autres matériels de moins de 3,5 tonnes	5 ans
21828	Matériel de transport - autres matériels de plus de 3,5 tonnes	10 ans
2183...	Matériel informatique	3 ans
2184...	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2186	Cheptel	2 ans

2188	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de levage	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, sèche-linge, appareil photo, ...	5 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 1 000 €	1 an

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé par catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine, à savoir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- les biens de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €.

Il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est rappelé que par délibération n° 23-12-15 en date du 14 décembre 2023 actant le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024, le conseil municipal avait autorisé, sur les conseils du Service de Gestion Comptable Loire Sud, à déroger à la règle du prorata temporis pour les attributions de compensation d'investissement versées chaque mois par SEM et inscrites au compte 2046.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°21-09-06 fixant les durées d'amortissement ;
- **APPROUVE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué ci-dessus ;
- **ADOPTE** la demande de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis ;
- **ADOPTE** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant de leur acquisition,
- **CONFIRME** la dérogation à la règle du prorata temporis pour les attributions de compensation versée chaque mois par SEM et inscrites au compte 2046, ces dernières étant amorties à compter de l'exercice suivant l'encaissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux amortissements.

12. <u>DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2024-64 – Convention pour la signature d'une charte d'occupation précaire ayant pour but d'encadrer le stationnement des gens du voyage sur un terrain non prévu à cet effet sur le site de l'aérodrome de Saint-Galmier. L'occupation se fera du 10 mai au 20 mai 2024 contre une redevance forfaitaire d'un montant de 2 250 €.
- Décision n°2024-65 – L'ETOILE – Contrat pour un spectacle de pyrotechnie pour le dimanche 14 juillet 2024 pour un montant de 8 001,00 € TTC

- Décision n°2024-66 – KBO – Contrat de cession de droits de représentation pour un spectacle COURCHEVAL en date du samedi 22 juin 2024 à 19h30 pour un montant de 2 000 € HT soit 2 110 € TTC.
- Décision n°2024-67 – CROIX BLANCHE – Convention de dispositif prévisionnel de secours n° 211 401 pour le championnat national de Pump Track en date des 27 et 29 septembre 2024 pour un montant de 470 € TTC.
- Décision n°2024-68 – LOIRE LE DEPARTEMENT – Convention portant sur le versement d'une subvention entre le département de la Loire et la commune de Saint-Galmier au titre des actions financées dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour une participation à hauteur de 1 500 € pour l'action « Bouger en Musique ».
- Décision n°2024-69 – NEWFI – Contrat de location longue durée pour 3 défibrillateurs AED avec accessoires et sacoche de transport pour la crèche des galopins, le poney club et l'aérodrome pour une durée de 60 mois à compter du 2 mai 2024 soit jusqu'au 01 mai 2029 pour un montant trimestriel de 567,00 € HT.
- Décision n°2024-70 – ALTERDOKEO – Contrat de maintenance et d'assistance pour 3 défibrilateurs AED : Crèche des galopins ; Poney Club ; Aérodrome - Pour une durée de 5 ans à compter du 2 mai 2024.
- Décision n°2024-71 – SMACL – Avenant n°4 au contrat AO RC n°3010-0002 pour la révision de la cotisation 2023 à hauteur de 1 899,31€ HT.
- Décision n°2024-72 – CIMAISE ARCHITECTES – Contrat d'OPC (mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination) pour la construction d'un parking silo à la Rose des Vents, pour un montant fixé à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC
- Décision n°2024-73 – PRISMATRONIC – Contrat de maintenance pour les panneaux led pour une durée de 5 ans à compter du 24 mai 2024, gratuit pour les deux premières années puis d'un montant de 971 € HT pour les années 3, 4 et 5.
- Décision n°2024-74 – Signature de diverses conventions concernant la régularisation de la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Saint-Galmier :
  - Convention de prestation pour la gestion des chats errants conclue avec la clinique vétérinaire ARGOS situé sur la commune de Montrond les Bains à compter du 1er juin 2024 et pour une durée de 1 an ;
  - Convention de prestation pour la gestion des chats errants conclue avec la clinique vétérinaire des Bulles Vertes situé sur la commune de Saint-Galmier à compter du 1er juin 2024 et pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la décision n°64 : la convention a été signée pour 2 250 €. Les factures d'élèvent à 2 000 € (traitement déchets et nettoyage). Remerciements à Guy Berne qui bénévolement a passé la herse et le rouleau pour remettre le terrain en état.

Romain Montélimard interroge quant à la décision n°72 pour la mission OPC à hauteur de 48 000 € et remarque qu'1.5 millions sont déjà engagés pour la commune au titre du parking.
Monsieur le Maire répond qu'il y aura un décompte à la fin.

13. INFORMATIONS DIVERSES

Marie Hélène Bouilhol rappelle sa demande de transmission des documents de SEM (comptes-rendus, convocation...).
Emilie Perrin répond que les services de SEM vont être relancés.

Romain Montélimard aborde le sujet du fleurissement : « Je souhaitais vous faire part du sentiment des baldoméries : notamment le pont Badoit avec 1 pot de fleurs sur 2, certains lotissements ont vu des fleurs disparaître, à l'inverse les mauvaises herbes poussent.... Alors que les taxes sont toujours aussi élevées. Va-t-on garder nos 4 fleurs ou tomber à un pétale ?
Nous comprenons la maitrise de l'eau. Certaines communes ont choisi de planter des plantes grasses qui demandent moins d'entretien et moins d'eau. Comme nous avons le talent de nos équipes, pourquoi ne pas se réorienter ?

Monsieur le Maire : le label 4 fleurs a des règles. Des directives nous sont données. Clairement, on ne reverra plus le fleurissement d'avant. Le CNVVF ne veut plus de suspensions. Le jury a été très sensible aux plantations pleine terre. Le pont de Coise, nous l'assumons : quand il y une sécheresse, il est interdit d'arroser. L'été dernier, Montrond-les-Bains a arraché ses fleurs. Ces recommandations viennent du jury et on est félicité dans ce sens-là.
Marie-Hélène Brunet ajoute que dans le dernier Baldo Mag, la gestion différenciée a été expliquée.
Monsieur le Maire indique que dans un prochain Baldo mag, on expliquera les conditions des 4 fleurs.
Jacques Déchandon précise que de plus, les gardes corps acceptent mal les pots : tout rouille. SEM nous demande de limiter...

Romain Montélimard souhaite faire part d'un vœu de son groupe : « Dans cette période électorale, nous appelons de notre vœu la neutralité de notre commune, notamment celle de notre 1er magistrat. Le contexte national crée des tensions. Notre commune ne doit pas prendre part pour un candidat. »
Monsieur le Maire répond qu'à titre personnel, il a le droit de soutenir qui il veux. Il a ainsi renouvelé son soutien à JP Taite.
Et ajoute « tu fais de l'interventionnisme privé, tu te mets en donneur de leçons. Heureusement qu'il y a encore de la liberté. »
Romain Montélimard : « on souhaite que la neutralité soit respectée. »
Michel Franchini : « je ne vois pas pourquoi on parle de ça ici »
Gilles Grangier : « la politique n'a pas sa place au CM ».

Solange Morère explique cette année, nous avons organisé pour la 1ère fois une remise de calculatrice aux CM2. Ce moment s'est très bien passé. 69 enfants, environ 50 présents. Beaucoup de parents sont venus pour remercier le CM, pour remercier la bienveillance vis-à-vis des enfants.

André Hubert : « est-il prévu un voyage mémoriel ? Je pourrai demander une subvention au siège de la médaille militaire. »
Solange Morère : « ma compétence se limite aux services périscolaires... Le temps scolaire est géré par les enseignants, qui décident seuls de ce qu'ils veulent faire ou pas. Je peux te proposer d'en parler au directeur et on verra si un enseignant est volontaire. »

La séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE

Le Maire,
Philippe DENIS

MAIRIE DE ST-GALMIER
42330